



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P256_2022

Date : 28/06/2022

OBJET : OPAH de renouvellement urbain - Année 2022 - Périmètre « Action Cœur de Ville » - Cherbourg-en-Cotentin - Aides aux propriétaires

Exposé

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2016-2021 a été prolongée et élargie au périmètre ORT d'Action « Cœur de Ville » en 2022 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Ce dispositif permet aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de bénéficier de subventions accordées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la réhabilitation de leur logement. En complément de ces subventions, des aides complémentaires leur sont proposées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, conformément aux conditions d'éligibilité et des modalités de calcul définies par une délibération cadre du 27 septembre 2018.

Dans ce contexte, les propriétaires figurant dans la liste en annexe sont éligibles à ce dispositif d'aides complémentaires.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2018_181 du 27 septembre 2018 relative au dispositif d'aides complémentaires de l'OPAH et l'OPAH de renouvellement urbain 2016-2021 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Décide

- **D'attribuer** les aides complémentaires au profit des propriétaires mentionnés dans la présente décision et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant total de 1 347 euros, sont inscrits au compte 20422, Idc 75543,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**Annexe à la décision du Président n° - OPAH et OPAH de Ren
de Cherbourg-en-Cotentin - Aides aux propri**

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 050-200067205-20220630-P256_2022-AR

Logements situés sur le secteur de l'OPAH				
Identité du bénéficiaire	Qualité du bénéficiaire	N° Dossier ANAH	Nature de l'aide	Montant de l'aide
T. KOMIZAREK	Propriétaire occupant	050016494	Lutte contre la précarité énergétique: 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (Hors taxe)	500 euros
D. LEFEVRE	Propriétaire occupant	050017907	Lutte contre la précarité énergétique: 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (Hors taxe)	500 euros
K. HOCHET	Propriétaire occupant	050017906	Lutte contre la précarité énergétique: 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (Hors taxe)	347 euros